

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU JEUDI 24 AOUT 2023

Présents : CHARGUEROS Nicolas - ROMANET Pierre - JONNARD Marie-Claude - MARQUET Christine - BARRET Martine - BOUFFARON Kinnie - GROULARD Laurent - NEMOZ Julien - SOLER Isabelle

Absent excusé ayant donné pouvoir : BAROUX Louison à JONNARD Marie-Claude

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 09 JUIN 2023

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

AMENAGEMENT CAVE PAPON – RATTRAPAGE DEVIS RAVEZ

Le Maire rappelle la délibération n° DE2022-78 du 23 septembre 2022 validant les devis pour l'aménagement de la cave Papon :

| Entreprises | Travaux | Montant HT | Montant TTC |
|-------------|-----------------------|-------------|-------------|
| TAILLARDAT | Maçonnerie gros œuvre | 18 611.77 € | 22 334.12 € |
| BAILLY | Electricité | 3 115.60 € | 3 738.72 € |
| ENEDIS | Raccordement | 1 109.40 € | 1 331.28 € |
| MEDIA HELP | Vidéoprojecteurs | 5 194.08 € | 6 232.90 € |
| TOTAL | | 28 030.85 € | 33 637.02 € |

Il retrace ensuite le descriptif des travaux d'aménagement de la cave Papon :

Pour la maçonnerie, les travaux concernent la réalisation de tranchées pour alimenter et distribuer l'électricité, reprise de tous les murs intérieurs, la cheminée, le plafond et la poutre centrale à la chaux, ainsi que la reprise des sols selon les prescriptions ABF.

Pour l'électricité, les travaux concernent l'installation et l'alimentation de points lumineux, le câblage de l'installation, la protection de l'installation et la mise à la terre avec la réalisation d'un Consuel.

Pour l'équipement de la salle de projection, les achats et travaux comprennent la fourniture et l'installation de deux vidéoprojecteurs à courte focale dans des modules sécurisés avec des caissons spéciaux, la programmation paramétrage et configuration des logiciels en double projection simultanée...

Pour le lot ENEDIS, il s'agit du raccordement.

Pour la menuiserie, les travaux concernent la préparation des caissons en bois de chêne pour recevoir l'alimentation électrique générale, la préparation des deux caissons en bois de chêne épousant la poutre centrale sans la toucher pour distribuer l'électricité et recevoir par-dessus les vidéoprojecteurs selon les prescriptions ABF, la sécurisation des portes...

Le Maire explique ensuite qu'il est nécessaire de faire par le biais d'une délibération complémentaire un rattrapage de l'oubli du devis de l'entreprise RAVEZ pour des travaux de menuiserie d'un montant de 6 350 € qui avait été omis lors de cette réunion du 23 septembre 2022 et qu'il conviendrait donc de régulariser à posteriori afin de mettre le dossier en ordre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de l'entreprise RAVEZ d'un montant de 6 350 € (entreprise non assujettie à la TVA) pour des travaux de menuiserie afin de régulariser et de mettre en ordre le dossier.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

MAISON ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

1. Marché à procédure adaptée – Choix des entreprises

Le Maire rappelle la consultation d'entreprises qui a été lancée selon la procédure adaptée pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM).

L'avis d'appel à la concurrence a été déposé sur la plateforme des marchés publics le 19 juin 2023, ainsi qu'une insertion sur le Pays Roannais du jeudi 22 juin 2023. La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 21 juillet 2023 à 12 h.

Il rappelle les critères d'attribution : 60% pour le prix des prestations et 40% pour la valeur technique.

38 offres ont été reçues dans les délais pour les 12 lots de travaux.

Les offres ont été contrôlées et analysées par la maîtrise d'œuvre, représentée par Vincent BUCHET, architecte.

Il présente ensuite les propositions reçues.

Au vu de l'analyse des offres et de l'application des critères de sélection, le Maire propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

| Lots | Désignation | Entreprises | Montant HT | Montant TTC |
|------|----------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|--------------|
| 01 | Fondations spéciales | TAILLARDAT Pascal | 13 318.50 € | 15 982.20 € |
| 02 | Terrassements - Gros œuvre - Réseaux - Aménagements extérieurs | TAILLARDAT Pascal | 110 189.99 € | 132 227.99 € |
| 03 | Charpente bois - Bardage bois - Couverture tuiles - Zinguerie | LESPINASSE Toitures | 40 215.71 € | 48 258.85 |
| 04 | Menuiseries extérieures bois vitrées - Volets coulissants | GARDETTE | 32 894.05 € | 39 472.86 € |
| 05 | Métallerie - Clôtures | M2B Roanne | 15 144.00 € | 18 172.80 € |
| 06 | Menuiseries intérieures bois - Agencement | GARDETTE | 28 379.80 € | 34 055.76 € |
| 07 | Plâtrerie - Isolation - faux plafonds - Faïences - Peintures | MENIS | 31 220.94 € | 37 465.13 € |
| 08 | Chapes flottantes | FESSY René | 4 992.45 € | 5 990.94 € |
| 09 | Sols souples | BROSSARD Frères | 8 721.46 € | 10 465.75 € |
| 10 | Enduits de façades | FERNANDEZ Façades | 7 676.82 € | 9 212.18 € |
| 11 | Plomberie – Sanitaire - Chauffage - Ventilation | PALLUET Frères | 36 886.03 € | 44 263.23 € |
| 12 | Electricité | BAILLY Jean-Luc | 21 523.40 € | 25 828.08 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de M. le Maire et décide de retenir les offres susvisées.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la signature de tous les documents relatifs au marché y compris les éventuels avenants.

2. Demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif Villages Remarquables, édition 2023

Le Maire explique à l'assemblée que la commune pourrait bénéficier d'une subvention de la Région au titre du dispositif Villages Remarquables, édition 2023 pour la création d'une Maison d'Assistants Maternels.

Ce projet a pour objectif de répondre aux besoins des familles ayant des enfants en bas âge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif Villages Remarquables, édition 2023 pour la création d'une Maison d'Assistants Maternels.
- Approuve le montant de l'opération.
- Valide le calendrier prévisionnel des travaux : Démarrage octobre 2023 / Fin juin 2024.
- Approuve le plan de financement prévisionnel.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3. Demande fonds de concours Roannais Agglomération

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter un fonds de concours d'investissement auprès de Roannais Agglomération pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Sollicite le versement d'un fonds de concours de 10 000 € pour les dépenses d'investissement relatives à la construction d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM).

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Compte rendu de la réunion de travail du 12 juillet 2023

Le Maire donne le compte rendu de cette réunion avec Anne GAY, Urbaniste au bureau d'étude Réalités, qui concernait :

- la poursuite ou non de la procédure de révision allégée du PLU,
- le projet de modification simplifié.

Procédure de révision allégée : les projets d'ouverture à l'urbanisation obtiennent un avis défavorable du Syndicat en charge du SCoT en révision. Le Maire a demandé à Réalités d'interroger les services de Roannais Agglomération sur le projet de révision allégée qui prévoit de reclasser 2 secteurs en zone N et un secteur en zone U.

Procédure de modification simplifiée : Le bureau Réalités a été sollicité concernant un projet de modification simplifiée du PLU pour erreur matérielle.

L'enjeu est de classer la parcelle B 141 en zone Npv (zone réservée aux installations liées à la production d'énergie photovoltaïque). Actuellement, elle est classée en Zone N.

2. Modification simplifiée – Validation devis pour évolution d'une parcelle

Le Maire explique à l'assemblée la nécessité de faire évoluer le PLU par l'intermédiaire d'une procédure de modification simplifiée.

L'objectif est de prendre en compte le développement du projet photovoltaïque au sol dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt sur les parcelles communales cadastrées B n° 141 et n° 142 situées route de la Gare.

Lors de la révision allégée n° 1, plusieurs parcelles ont été reclassées en zone Npv mais la parcelle B n° 141 a été oubliée. Actuellement classée en zone N, une procédure de modification simplifiée permettra de la reclasser en secteur Npv.

Il présente ensuite le devis REALITES pour l'évolution de la parcelle B n° 141 qui s'élève à 2 212,50 € HT soit 2 655,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de Réalités pour un montant de 2 212,50 € HT soit 2 655,00 € TTC.

➤ Précise que le règlement se fera en 3 échéances à l'issue de chaque phase :

| Phases | Missions | Montant HT |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1 | Cadrage – Montage du dossier de modification simplifiée – Formulaire au cas par cas | 1 700,00 |
| 2 | Notification aux PPA – Assistance pour la mise à disposition du public | 250,00 |
| 3 | Réalisation des dossiers d'approbation – Numérisation format CNIG | 262,50 |

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3. Enoncé des objectifs poursuivis par la procédure de modification simplifiée n° 2

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal du 11 mai 2015. Il a ensuite fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée le 6 juillet 2018 et d'une révision allégée approuvée le 10 septembre 2021.

Il présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme, par une procédure de modification simplifiée pour permettre la réalisation d'une installation de production solaire photovoltaïque nécessitant de faire évoluer le zonage et le règlement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-36 à L.153-46 du code de l'urbanisme.
- D'énoncer les objectifs poursuivis :
 - Reclasser une parcelle B n° 141 actuellement classée en zone N en secteur Npv,
 - Faire évoluer le règlement de la zone N pour permettre le projet.

4. Autres démarches modification simplifiée

- Le Maire informe l'assemblée qu'il devra prendre un arrêté pour lancer officiellement la procédure de modification simplifiée. Il sera transmis au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques (DDT St-Etienne et Roanne).
- Le projet de modification sera également soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas portant sur l'évaluation environnementale.

COMPTABILITE & FINANCES

1. Décisions modificatives

Le conseil municipal approuve les virements de crédits ci-après :

- Opérations réelles

| Désignation | Dépenses | | Recettes |
|--------------------------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| | Augmentation crédits | Diminution crédits | Augmentation crédits |
| Fonctionnement | | | |
| D65748 Subvention associations | 1 000 € | | |
| D66111 Intérêts emprunts | 3 000 € | | |
| R7588 Autre produit gestion courante | | | 4 000 € |
| Investissement | | | |
| D204182 Fonds de concours SIEL | 6 165 € | | |
| D231-299 Travaux 1er commerce | | 6 165 € | |

- Opérations d'ordre

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------------------|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------|
| | Augmentation crédits | Diminution crédits | Augmentation crédits | Diminution crédits |
| Fonctionnement | | | | |
| D023 Virement à section investissement | | 11 417 € | | |
| D6688 Autres charges financières | 11 417 € | | | |
| Investissement | | | | |
| R021 Virement de section fonctionnement | | | | 11 417 € |
| R1641 : Capital emprunts | | | 11 417 € | |

2. Développement de la bibliothèque – Validation des devis

Le Maire informe l'assemblée que le Département a attribué une subvention à la commune dans le cadre de l'appel à partenariat pour le développement des bibliothèques.

Il demande ensuite au conseil de valider les devis concernant cette opération :

- DPC pour le mobilier : 2 670,93 € HT soit 3 205,12 € TTC
- LP Informatique pour le matériel informatique : 3 136,50 € (TVA non applicable)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le devis de DPC pour un montant de 2 670,93 € HT soit 3 205,12 € TTC.
- Valide de devis de LP Informatique pour un montant de 3 136,50 € (TVA non applicable).
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3. Devis travaux école

Le conseil approuve la réalisation de travaux à l'école, conformément aux devis des entreprises :

- SYBELIN pour des travaux de peinture dans la salle de classe ;
- Cédric RAVEZ pour le remplacement d'une serrure antipanique sur la porte de l'école.

4. Subvention exceptionnelle à l'association « Le Crozet en Fête »

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Le Crozet en Fête » ; celle-ci ayant largement participé à l'organisation matérielle et au succès du dîner d'été 2023 en lien avec la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » :

- Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « Le Crozet en Fête ».
- Dit que la dépense sera prélevée au chapitre 65 - article 65748 du budget.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que Mme JONNARD n'a pas pris part au vote du fait qu'elle est Présidente de cette association.

PERSONNEL

• Avenant n° 3 au CDD d'un agent

Le Maire expose à l'assemblée que l'agent affectée à l'école a été recrutée le 30 août 2021 par la voie contractuelle en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et que son 2ème contrat à durée déterminée arrivera à son terme le 29 août 2023.

Cet agent donnant entière satisfaction, il propose de pérenniser le poste et de la nommer adjoint technique stagiaire à compter du 1er novembre 2023.

Cependant, dans l'attente d'effectuer les démarches liées au recrutement, il s'avère nécessaire de prolonger son contrat pour la période du 30 août 2023 au 31 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la nomination de l'agent affectée à l'école en qualité d'adjoint technique stagiaire à compter du 1er novembre 2023.
- Approuve la rédaction d'un avenant à son contrat initial pour la période du 30 août 2023 au 31 octobre 2023.
- Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de travail et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

REFERENT DEONTOLGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION DU CDG 42

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local,

afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 9 « pour » et 1 « contre » :

- Décide de désigner en qualité de référent déontologue des élus, la personne retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences.
- Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ACCEPTATION DONATION IMMOBILIER

Le Maire expose à l'assemblée qu'un particulier propose de faire don à la commune de 2 parcelles de terrain dont il est propriétaire au lieudit « le Bas-Bourg », d'une superficie totale de 2 343 m² :

Il demande ensuite au conseil de se prononcer sur ce projet de donation au profit de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la donation, au profit de la commune, par le propriétaire, sans charge, ni condition, de 2 parcelles de terrain d'une contenance totale de 1 723 m².
- De confier à l'Office Notarial de La Pacaudière la rédaction des actes afférents à cette donation.
- De prendre à la charge de la commune les frais d'acte correspondant à cette opération.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la signature de l'acte par devant Notaire.

DEMANDE DE SUBVENTION REGION

- **Installation d'un système de vidéo protection dans le cadre du Pack sécurité écoles pour la sécurisation de l'école communale Philippe Monnet**

Suite au diagnostic de vidéoprotection réalisé par le groupement de gendarmerie de la Loire, le Maire propose d'installer un système qui permettrait de sécuriser l'école avec une caméra multi capteurs et un lecteur de plaques, puis précise que cette dépense pourrait être subventionnée par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il présente ensuite les 2 devis qu'il a reçus pour la fourniture et la pose de cet équipement :

| Entreprises | Montant HT | Montant TTC |
|-----------------------------------|------------|-------------|
| Centre de Signalisation Lumineuse | 6 129,00 € | 7 354,80 € |
| MC Protection | 6 098,00 € | 7 318,68 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve l'installation d'un système de vidéo protection tel que décrit ci-dessus sur la base du devis de MC Protection qui s'élève à 6 098,00 € HT soit 7 318,68 € TTC.

➤ Sollicite de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention au taux maximum en vue de la réalisation de ce projet.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

MANIFESTATIONS

1. Diner d'été 2023

- **Retours et bilan** : Bilan très positif de cette nouvelle manifestation qui a rencontré un franc succès auprès de tous les participants. On peut pérenniser cet instant gastronomique pour les années futures.

- **Points à améliorer** : Des portes-verres sont à prévoir.

- **Préparation édition 2024** :

- Date retenue : 29 juin

- Devis porte-verre : 2,40 € HT l'unité

- Un devis pour l'animation a été demandé à un chanteur qui habite la commune

- Il est donné connaissance du devis pour un spectacle de danse aérienne sur façade : 5 112 € (se renseigner sur la possibilité de demander une subvention)

- Prévoir l'achat de tables

2. Courses de caisses à savon

Un point est fait sur cette manifestation qui se déroulera le 17 septembre prochain :

- Le conseil valide le principe que les repas des commissaires de course, des remorqueurs et des agents de sécurité seront préparés par l'association Le Crozet en Fête.

- Le conseil approuve la mise à disposition gratuite de la salle Guy Robert à l'auberge du Vieux Crozet pour la restauration des pilotes et autres participants.

- Sponsoring : Plusieurs appels à dons ont été faits et ont reçu une réponse positive.

- Au vu du bilan de cette manifestation, une subvention exceptionnelle pourra être attribuée à l'association « le Crozet en Fête » pour son aide.

3. Peintres dans la rue

Un concours de peinture d'automne est organisé dans les rues du village le dimanche 1^{er} octobre 2023 par les Amis du Vieux Crozet et la mairie, sur toute la journée.

Le Maire indique qu'en fin de journée, il constituera un jury parmi les membres du public et que celui-ci se réunira aux alentours de 17 h 30 pour décerner les prix.

Au vu du bilan, le conseil sera amené à statuer sur une subvention exceptionnelle aux Amis du Vieux Crozet.

4. Promenade au temps de Jane AUSTEN

La clôture de l'exposition « Promenade au temps de Jane Austen », qui se déroule du 15 juillet au 17 septembre 2023 à Ambierle et Crozet, aura lieu le vendredi 22 septembre à 18 h à la vieille église, en présence de Nathalie NOVI, peintre littéraire.

Concernant le vin d'honneur, la mairie prendra en charge la moitié de la dépense, l'autre moitié étant financée par les Amis du Vieux Crozet et de La Pacaudière.

QUESTIONS DIVERSES

1. Informations sur le matériel

- **Broyeur d'accotements TAIL'NET** : Des travaux de réparation ont été réalisés pour un montant de 1 182 € TTC permettant ainsi à l'employé communal de terminer les travaux de fauchage.

- **Broyeur MC CONNEL** : La mairie est dans l'attente d'un devis pour le changement et réparation du rouleau palpeur, rotor et tournage de pièces d'usure. Actuellement, le broyeur est hors service.

Compte tenu qu'il faudra emmener ce broyeur au garage et le laisser atteler pour ne pas immobiliser le tracteur JOHN DEERE, le Maire propose de mettre à disposition son tracteur RENAULT pour se faire.

2. Bâtiment 189 chemin du Bas-Bourg

Le Maire informe l'assemblée que l'association Familles Rurales a décidé que l'Aloé fermerait ses portes à Crozet d'ici la fin du mois de septembre ; un nouveau projet devant prendre forme dans les locaux à La Pacaudière.

Un projet est en cours de travail pour accueillir dans ce bâtiment du bas-bourg des professionnels de santé tels que kinésithérapeute, ostéopathe. Les contacts s'enchainent et le projet prend forme progressivement avec un objectif opérationnel fin 2025, à affiner selon l'évolution.

Une consultation du Domaine a été déposée en juillet afin de connaître l'évaluation du bâtiment.

3. Echange terrain

Le Maire expose une proposition d'échange de terrain formulée par un propriétaire (portion de chemin rural avec parcelle de bois). Pour être envisagé, en premier lieu la commune lance une consultation du Domaine afin de connaître l'évaluation des éléments potentiels d'échange.

4. Signalétique cave maison Papon

Afin d'améliorer la signalétique directionnelle à proximité de la maison Papon pour indiquer la salle de projection, le conseil valide l'acquisition d'un support qualitatif.